

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTAGNY**

Nombre de Conseillers :

en exercice : **15**

présents : **12**

votants : **12**

OBJET : référent déontologue :

Avenant n° 1 à la Convention

d'adhésion à la mission d'assistance
et de conseil

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNY (Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des réunions, sous la présidence de monsieur Marcel PEUILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :

Le 4 juin 2025

Présents : PEUILLON Marcel - VERNAY Edgar - GREGORI Carole – MEDINA Florent - SAINT PAUL Delphine - BOURRAT Véronique - ANTOINE Séverine - PLASSE Yohan - BERUJAT Amandine - MOLLON MELLETON Monique - JAILLER Philippe - BERNARD COQUIN Florence.

Délibération n° 2025 / 0023

Absents excusés : RAPEAUX Hervé - GUERINONI Brice.

Absent : EXBRAYAT Maxime.

Secrétaire de séance : monsieur Florent MEDINA.

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération n° 2023-06-21/08 du 21 juin 2023 du Conseil d'administration du CDG 42,

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du référent déontologue de l' élu local en date du 23 juin 2025,

Considérant l'avenant à cette convention proposé par le CDG42 visant à modifier la tarification annuelle qui passe d'un montant de 10 € par élu à un montant forfaitaire de 150 € pour les communes ayant entre 12 et 19 élus,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1) APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil référent déontologue de l' élu local avec le CDG42.

2) AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 12 juin 2025

Le Maire,
Marcel PEUILLON

Le secrétaire de séance,
Florent MEDINA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201451-20250612-delib_2025_0023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

